

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 03 février 2023

Le trois février deux mille vingt-trois,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 27/01/2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, *sous la présidence* de M. FROEHLIY Patrick.

Présents :

MM. FROEHLIY Patrick – HONORE Pascal - Mmes GALLIOT Jocelyne – GRONDIN Laurence - MM. GAUTHIER Philippe - NICAUD Thierry - JACQUIN Frédéric - Mmes MAILLEY Nathalie - VUILLEMEY Jocelyne – FROSIO Audrey - M. HUMBERT Pierre. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés : Mme OEUVRAY France qui donne procuration à Mme FROSIO Audrey
M. MARGERARD Philippe qui donne procuration à M. GAUTHIER Philippe

Absent non excusé : M. JACQUIN Florian

Secrétaire de séance : Mme MAILLEY Nathalie

Ouverture de la séance à 18 h 00

Ordre du jour :

1. *Approbation du compte rendu de la séance du 21 novembre 2022*
2. *Compte rendu des décisions du maire*
3. *Personnel communal : élargissement du RIFSEEP aux personnels contractuels*
4. *Cession de terrain en bordure du Doubs à la société ARTESOL (annule et remplace la DCM n° 2022/037 du 21/11/2022)*
5. *Signature d'une convention entre la Commune et la Fondation 30 Millions d'Amis pour une aide financière pour la stérilisation et l'identification des chats sauvages*
6. *Embauches scolaires 2023*
7. *Participation financière pour les enfants de Lougres fréquentant les Francas de Colombier Fontaine et Montenois*
8. *Versement d'une subvention exceptionnelle à la caisse des écoles pour le financement d'une classe verte*
9. *Questions diverses*

1- Adoption du compte rendu de la séance du 21 novembre 2022 et désignation du secrétaire de séance

Le compte rendu du 21 novembre 2022 est adopté. Mme Nathalie MAILLEY est désignée secrétaire de séance.

2 - Compte rendu des décisions du maire

Décision n° 2022/019 du 25/11/2022

Objet : Installation de feux micro régulés sur la RD 663 à l'intersection de la rue de Montbéliard et de la rue de Beusoleil – Travaux supplémentaires

Décision est prise de confier à la société CITEOS la réalisation des fouilles supplémentaires induites par l'épaisseur de la couche de roulement et la configuration des réseaux pour un montant de **5 355.60 € ht.**

Décision n° 2022/020 du 25/11/2022

Objet : Aménagement d'un carrefour à feux et création de 2 quais bus avec réfection de la chaussée en partenariat avec PMA

Décision est prise de confier à l'entreprise EUROVIA la réalisation des 2 quais bus et la réfection de chaussée pour un montant de **26 925.20 € ht.**

Décision n° 2022/021 du 29/11/2022

Objet : Travaux de rénovation énergétique et installation d'une chaufferie bois à l'école Beusoleil

(Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre)

Décision est prise d'approuver l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de **7 748.00 € ht.**

Décision n° 2022/022 du 15/12/2022

Objet : Résiliation du bail commercial pour le distributeur de pizzas installé devant la mairie

Décision est prise de fixer au 31/12/2022 le terme du bail commercial consenti depuis 13/08/2021 à la société « PIZZA RELAX ».

Décision n° 2022/023 du 19/12/2022

Objet : Programme de travaux sylvicoles

Décision est prise de réaliser les travaux projetés par l'ONF pour un montant de **5 542.00 € ht.**

Décision n° 2023/001 du 05/01/2023

Objet : Raccordement au réseau public de distribution d'électricité des feux de signalisation routière situés sur la RD663

Décision est prise de passer commande à ENEDIS selon le devis n° 3139983401 du 04/01/2023 du raccordement au réseau électrique des feux de signalisation pour un montant de **1 109.40 ht.**

Cette demande de raccordement a été annulée car les feux seront alimentés en électricité par un compteur installé sur le bâtiment « La Troute » déjà doté d'une installation électrique adaptée.

Décision n° 2023/002 du 19/01/2023

Objet : Travaux sur les sanitaires de l'école

Décision est prise de confier à l'entreprise PETREQUIN de COLOMBIER-FONTAINE, les travaux de réduction de pression et d'augmentation de la température sur l'alimentation en eau des lavabos des sanitaires de l'école pour un montant de **2 382.01 € ht.**

Décision n° 2023/003 du 31/01/2023

Objet : Travaux de sécurisation du mur situé sous l'accotement de la rue de Paradis

Suite à l'éboulement d'une partie du mur, décision est prise de confier à l'entreprise TUETÉY Père & Fils les travaux d'installation d'un grillage de protection pour un montant de **1 490.00 € ht.**

3 – Personnel communal : élargissement du RIFSEEP aux personnels contractuels

Le Maire rappelle que par délibération en date du 24 novembre 2017 le Conseil Municipal a instauré le RIFSEEP composé de deux parts, à savoir une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) pour le bénéfice des agents fonctionnaires. Il souhaite aujourd'hui élargir ce régime indemnitaire aux agents contractuels.

Vu la délibération n°2017/044 du 24 novembre 2017 instaurant le RIFSEEP ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 02/02/2023 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents contractuels de la collectivité de LOUGRES ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'étendre le RIFSEEP aux agents contractuels selon les mêmes modalités que les agents fonctionnaires territoriaux dont les principes d'attribution sont énoncés dans la délibération initiale.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/03/2023.

4 – Cession de terrain en bordure du Doubs à la société ARTESOL (annule et remplace la DCM n° 2022/037 du 21/11/2022

Le Maire présente la demande de la société ARTESOL HYDRO V de COLOMBIER FONTAINE, qui souhaite acquérir le terrain en berge du Doubs au droit du barrage, pour sécuriser l'investissement à réaliser pour la passe à poissons et la passe à canoë.

Il s'agit d'une partie de la parcelle AE 121 pour 1a 17ca et d'une partie de la parcelle AE 120 pour 3a 93ca soit un total de 5 a 10 ca pour un montant forfaitaire de **7 500.00 €**

Après délibération, le Conseil Municipal, par 13 voix pour – 0 voix contre et 0 abstention,

- **DECIDE** de céder à la société ARTESOL HYDRO V, les parcelles ci-dessus dénommées pour un montant forfaitaire de **7 500.00 €**.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents se rapportant à cette affaire.

Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

5 – Signature d'une convention entre la Commune et la Fondation 30 millions d'amis pour une aide financière pour la stérilisation et l'identification des chats sauvages

Le Maire expose que la Fondation 30 Millions d'Amis apporte un soutien financier aux communes qui souhaitent procéder à la stérilisation et à l'identification des chats errants sur leur territoire communal.

Il rappelle qu'aux yeux des spécialistes la stérilisation reste la solution la plus efficace contre la pullulation des chats car elle stabilise le nombre d'individus qui continuent à jouer leur rôle de filtre contre les rats et les souris et empêche par leur présence sur un territoire donné d'être remplacés par d'autres chats non stérilisés.

Il donne lecture de la convention qui a pour objet de préciser les moyens financiers et techniques notamment les opérations de capture, de stérilisation et d'identification des chats libres et sauvages qui seront relâchés où ils auront été capturés. En compensation la commune recevra pour les frais de vétérinaire occasionnés une aide financière à hauteur de 50 % des tarifs détaillés ci-après :

- **80 € TTC pour une castration + puce électronique (avec marquage dans l'oreille)**
- **100 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage dans l'oreille)**
- **Et exceptionnellement 120 € TTC pour une ovariohystérectomie + puce électronique (avec marquage dans l'oreille)**

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention,

- **APPROUVE** le projet de convention établi entre la commune et la Fondation 30 Millions d'Amis.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

6 – Embauches scolaires 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, **DECIDE** d'embaucher **2 scolaires** durant 4 semaines en juillet du **03 au 30 juillet 2023 inclus**.

Conditions :

- Avoir 18 ans au **03/07/2023**,
- Etre détenteur du permis B,
- Pouvoir assumer des travaux d'entretien des espaces verts (utilisation d'une tondeuse et d'une débroussailleuse)
- Horaire hebdomadaire : **35 heures**,
- Rémunération correspondant à l'échelon n° 1 de l'échelle indiciaire n° 3 du grade d'adjoint technique,
- La dépense correspondant à leur rémunération sera portée au budget primitif.

La date de réception des candidatures est fixée au 30 avril 2023.

7 – Participation financière pour les enfants de Lougres fréquentant les Francas de Colombier Fontaine et Montenois

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de participer au coût de fonctionnement supporté par les communes de COLOMBIER FONTAINE et MONTENOIS pour l'inscription des enfants de LOUGRES dans les centres de loisirs organisés dans les deux communes pendant les vacances scolaires et la journée du mercredi.

Le montant de la participation **2023** s'élève à :

- **3 € par pour et par enfant** pour la commune de COLOMBIER-FONTAINE,
- **3 € par jour et par enfant** pour la commune de MONTENOIS.

Le règlement sera adressé à la commune de COLOMBIER-FONTAINE ainsi qu'aux FRANCAS du DOUBS pour le centre de loisirs de MONTENOIS sur présentation d'un état justificatif.

8 – Versement d'une subvention exceptionnelle à la caisse des écoles pour le financement d'une classe verte

Le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, **DECIDE** de verser à la caisse des écoles la somme de 2 000.00 € pour le financement d'une classe verte.

9 – Questions diverses

Mise en fonctionnement des feux de circulation installés au centre du village

Les feux seront mis en service dès le marquage au sol réalisé. Une information signalant l'absence de ce dernier sera diffusée.

Prochaines réunions des commissions

La commission « Sécurité » se réunira les samedis 18 et 25 février pour réaliser un état des lieux des points nécessitant des améliorations sécuritaires.

La commission « Cadre de vie » se réunira le samedi 25 mars pour effectuer le nettoyage des abords du village et mettre en place les décorations de Pâques

Tenue d'une réunion publique pour les riverains des rues des Oiches, Chenois et Pont de Clos

Elle aura lieu le jeudi 16 février 2023, à 19h30 à la salle de la Ferme et aura pour objet la mise en place d'un sens unique de circulation dans la rue du Chenois et la rue des Oiches.

Point abordé par les conseillers lors du tour de table

- Le stationnement d'un véhicule devant le temple empêchant les véhicules agricoles qui descendent la rue de paradis de prendre le virage pour remonter la rue de Sainte Marie. Une interdiction de stationner sera mise en place.

Séance levée à 20h10

Le Maire

Le Secrétaire de séance